ville de Lens

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Vie de la Cité-Accès aux Services Publics et Ressources Internes

Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique et Concertation

Affaire traitée par Mme LEBAS Elodie
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe

Arrêté n° 2026 - 1981

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216204982-20261110-AR2026_1981b-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2026

NOMENCLATURE : 6-4

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, DE L'ACCES ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION DE « TRAIL URBAIN DE LA SAINTE BARBE » A LENS,

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions des articles L.2122-18 à L.2122-22 et L.2211-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la Route,

Vu le code pénal article R 610-5,

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux bruits,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des Adjoints au Maire,

Considérant l'organisation de « TRAIL URBAIN DE LA SAINTE BARBE », qui se tiendra à Lens,

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police d'autoriser et réglementer cette manifestation par mesure de sécurité et de bon ordre,

A R R E T E

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin est autorisée à organiser le « TRAIL URBAIN DE LA SAINTE BARBE », sur la commune de Lens, **le samedi 28 novembre 2026.** Les dispositions suivantes seront applicables :

ARTICLE 1 : **La circulation de tout véhicule sera strictement interdite de 16h00 à 24h00 et en fonction de l'avancement de la manifestation :**
- place Jean Jaurès, *partie comprise entre la rue Victor Hugo et la rue René Lanoy,*

Des dispositifs anti-véhicules béliers afin d'empêcher l'intrusion de véhicules béliers seront installés aux intersections et seront déplaçables à tout moment en cas d'intervention des véhicules de secours ou de Police. Ils seront positionnés de la façon suivante :

- Place Jean Jaurès :
* angle rue René Lanoy,
* angle rue Anatole France
* angle rue Victor Hugo.

Des déviations seront mises en place.

ARTICLE 2 : **La circulation de tout véhicule sera également strictement interdite de 16h00 à 24h00 et en fonction de l'avancement de la manifestation :**
- voie de circulation, comprise entre le parking Roger Salengro et le terre-plein, située à l'angle de l'avenue du 4 Septembre et la rue René Lanoy.
- rue du Maréchal Leclerc, *à l'exception des véhicules déjà en stationnement qui seront autorisés à faire demi-tour pour redescendre le boulevard Emile Basly, en dehors des horaires de départ.*
- rue du Havre, *partie comprise entre la rue de Paris et la rue Michelet*,

Des déviations seront mises en place.

Hôtel de Ville - 17bis, Place Jean Jaurès - 62307 LENS Cedex
Tél. 03 21 69 86 86 - Fax 03 21 43 11 65
www.villedelens.fr

ARTICLE 3 : Les deux premières places de stationnement situées rue du Havre angle rue de Metz et contiguës à l'immeuble n°10 (espace professionnel du Crédit Mutuel) seront réservées à la fois pour les cérémonies de mariage à l'Hôtel de Ville en début d'après-midi, et ensuite pour les besoins de la manifestation.
Par ailleurs, deux places de stationnement seront également réservées pour les besoins de la manifestation, rue Michelet face à l'immeuble n° 01.

ARTICLE 4 : **De 05 heures à minuit, le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit :**
- sur la première rangée de stationnement du parking de la place Roger Salengro, dit place du Cantin, contiguë à la rue René Lanoy et située face à l'établissement « Le Rétro ».

ARTICLE 5 : **De 14 heures à minuit, le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit :**
- place Jean Jaurès, de part et d'autre de la chaussée, *partie comprise entre la rue Victor Hugo et la rue René Lanoy*.

ARTICLE 6 : **De 16 heures à minuit, le stationnement de tout véhicule, sauf ceux de l'organisation, sera strictement interdits :**
- rue du Havre, *partie comprise entre la rue de Paris et la rue Michelet,*
- sur les deux places de parking situées à l'arrière de la médiathèque,
- rue Alfred Duquesnoy, *côté pair,*
- sur les deux places de stationnement contigües au muret situé sur le parking du stade Léo Lagrange, avenue Raoul Briquet,
- sur deux places réservées au dépose minute, place du Général de Gaulle, dans l'axe du passage pour piétons.

ARTICLE 7 : **De 16 heures à minuit, le stationnement de tout véhicule, y compris ceux des riverains, seront strictement interdits sur trottoir :**
- route de Béthune, *partie comprise entre la route de la Bassée et la rue du 1er Mai,*
- rue Paul Bert, *partie comprise entre l'angle du n° 86 rue Paul Bert et l'avenue Delelis,*
- rue de la Paix, *sur le parvis situé entre la résidence Joséphine Baker, sise au n° 33 et l'arrière de la Grande Pharmacie,*
- place Roger Salengro dit place du Cantin, *sur le mail piétonnier longeant les commerces, partie comprise entre la rue Florent Evrard et la rue René Lanoy.*

ARTICLE 8 : Aucun conteneur poubelles ne sera autorisé sur le domaine public, sur l'ensemble des rues empruntées par le Trail Urbain de la Sainte-Barbe (cf annexe).

ARTICLE 9 : Pour le bon déroulement de la manifestation, dans les rues annexées à ce présent arrêté les coureurs emprunteront les trottoirs et respecteront le code de la route.

ARTICLE 10 : Afin de faciliter le bon déroulement de cette manifestation, les rues suivantes seront mises en sens inverse de circulation dès 16h00 :
➔rue Victor Hugo, *partie comprise entre rue de Turenne et rue François Gauthier,*
➔rue François Gauthier, *partie comprise entre rue Victor Hugo et rue Guislain Decrombecque*,
➔rue Guislain Decrombecque, *partie comprise en Boulevard Emile Basly et rue François Gauthier.*

ARTICLE 11 : Des déviations seront mises en place dans les rues suivantes :
Pour les véhicules venant du boulevard Basly :
- Vers la rue de la Paix,
- Vers la rue Kléber *pour rejoindre la rue René Lanoy*,

ARTICLE 12 : Un dispositif premier secours sera positionné rue de Metz.

ARTICLE 13 : La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore lors de l'organisation d'une animation musicale conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit. Le niveau sonore engendré par cette manifestation ne devra causer en aucun cas une gêne excessive ou répétée pour les riverains.

Hôtel de Ville - 17bis, Place Jean Jaurès - 62307 LENS Cedex
Tél. 03 21 69 86 86 - Fax 03 21 43 11 65
www.villedelens.fr

ARTICLE 14 : Le « TRAIL URBAIN DE LA SAINTE BARBE » devra se réaliser dans le respect du code la route sur les rues reprises en annexe. Des signaleurs, porteurs de gilet haute visibilité et munis de panneaux type K10, seront positionnés par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin aux feux tricolores et intersections, afin d'orienter les participants et en cas de forte affluence aux traversées d'intersection, ceux-ci pourront faciliter le passage des participants de manière ponctuelle.

ARTICLE 15 : Les véhicules en stationnement sur les voies occupées pour le « TRAIL URBAIN DE LA SAINTE BARBE » reprises dans le présent arrêté seront considérés en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière conformément à l'article L325-1 du code de la route.

ARTICLE 16 : L'accès aux Services de Secours et d'Intervention sera maintenu.

ARTICLE 17 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure aux abords de la manifestation.

ARTICLE 18 : Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires ainsi que des barrières, conformément à la 8ème partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain précisée dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 19 : Les Services Techniques Municipaux seront tenus d'afficher, de manière visible, au droit de la manifestation, le présent arrêté.

ARTICLE 20 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 21 : Le présent arrêté sera notifié à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin qui s'engagera à respecter scrupuleusement toutes les consignes édictées au présent arrêté.

ARTICLE 22 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.
Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 23 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire Général de Police de Lens et le Directeur de la Police Municipale de Lens, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, 10 novembre 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,
Sophie KAUFMANN



Hôtel de Ville - 17bis, Place Jean Jaurès - 62307 LENS Cedex
Tél. 03 21 69 86 86 - Fax 03 21 43 11 65
www.villedelens.fr

<u>Annexe</u> TRAIL URBAIN DE LA SAINTE BARBE
Parcours emprunté par les participants sur trottoir.

Samedi 28 novembre 2026

Arrêté n°2026 - 1981

- Place Jean Jaurès, *sur voirie*
- Rue du Maréchal Leclerc, *côté pair*
- Boulevard Emile Basly, *côté pair*
- Rue Edouard Bollaert, *côté impair*
- Avenue Elie Reumaux, *côté impair*
- Avenue du 4 Septembre**,** *côté impair*

- **Passage à l'école Carnot** :
- Rue Anatole France, *côté impair puis traversée,*
- Parking Roger Salengro, *sur la voie vélos longeant le parking*,
- Traversée de la rue René Lanoy,
- Avenue Raoul Briquet, *côté pair, partie comprise entre la rue Renée Lanoy et la rue Arthur Lamendin,*
- Rue Arthur Lamendin, *côté impair, partie comprise entre l'avenue Raoul Briquet et la rue du 14 Juillet,*

- **Passage à l'école d'art :**
- Rue du 14 Juillet, *côté pair,*
- Rue René Lanoy, *côté pair, partie comprise entre la rue du 14 Juillet et la rue de l'Hospice,*
- Rue de l'Hospice, *côté impair, partie comprise entre la rue René Lanoy et la rue Arthur Lamendin*,

- **Passage au Tribunal :**
- Rue Arthur Lamendin, *côté impair, partie comprise entre la rue de l'Hospice et la rue Denis Diderot,*
- Avenue de Varsovie, *côté impair, partie comprise entre la rue Denis Diderot et l'avenue Alfred Van Pelt,*
- Avenue Alfred Van Pelt, *côté impair, partie comprise entre la rue de Varsovie et le rond-point,*
- Traversée du rond-point Van Pelt via les passages pour piétons,
- Avenue Alfred Van Pelt, *côté pair, partie comprise entre le rond-point et la CPAM,*
- Traversée du passage piétons face à l'entrée du Centre de Secours,

- **Passage au Centre d'Incendie et de Secours de Lens :**
- Rue Alphonse Daudet, puis traversée au niveau du feu tricolore,
- Zone piétonne située entre la rue du Stade et le rue Alphonse Daudet,
- Avenue Raoul Briquet, *partie comprise entre le feu tricolore, rue du Stade et l'immeuble n° 118, avenue Raoul Briquet,*
- Traversée au feu tricolore,
- Parking du stade Léo Lagrange, *partie comprise entre le passage piétons et l'entrée du stade,*

- **Passage dans le stade Léo Lagrange :**
- Traversée du passage piétons rue Marcel Sembat,

- **Passage dans le siège de la CALL :**
- Rue Francis de Pressensé, *côté pair, partie comprise entre la sortie arrière de la CALL et l'avenue Raoul Briquet,*
- Avenue Raoul Briquet, *traversée du passage piétons et trottoir côté impair, partie comprise entre la rue Francis de Pressensé et la rue René Lanoy,*
- Traversée au feu tricolore située face à l'immeuble n° 74 bis, *rue René Lanoy,*
- Parking Roger Salengro*, sur les places de stationnement située sur le parking, côté impair,*
- Place Roger Salengro, *côté pair,*
- Rue Florent Evrard, *côté pair,*
- Traversée de la rue Casimir Beugnet,

- **Passage à la Maison Syndicale :**
- Rue Alfred Duquesnoy, *côté pair,*
- Rue Emile Zola, *côté pair, partie comprise entre l'immeuble n° 66 et la rue Alfred Duquesnoy,*

- **Passage dans le collège Ste Ide :**
- Rue Hector Laloux, *côté impair, partie comprise entre l'immeuble n° 31 et la rue Lecuppre*
- Rue Lecuppre*, côté impair,*

Hôtel de Ville - 17bis, Place Jean Jaurès - 62307 LENS Cedex
Tél. 03 21 69 86 86 - Fax 03 21 43 11 65
www.villedelens.fr

- Rue de Londres, *partie comprise entre l'immeuble n° 29 bis, rue de Londres et la rue de la Perche,*
- Rue de la Perche, *côté impair,*
- Rue Jean Souvraz, *côté pair, partie comprise entre la rue de la Perche et l'immeuble n° 12, rue Jean Souvraz,*
- Traversée de la chaussée *face à l'immeuble n° 12, rue Jean Souvraz,*

- **Passage dans les Jardins de l'Université :**
- Route de la Bassée, *bilatéral, partie comprise entre l'avenue Elie Reumaux et le restaurant « Le Maquis », puis route de Béthune, partie comprise entre la route de la Bassée et la rue du 1er Mai,*
- Route de Béthune, *côté pair, traversée au passage piétons situé à l'angle de la rue du 1er Mai,*

- **Passage à la Médiathèque :**
- Voie longeant le P7 et la médiathèque, *partie comprise entre la sortie arrière de la Médiathèque et l'avenue André Delelis,*
- Avenue André Delelis, *côté P7, partie comprise entre la voie longeant le P7, la Médiathèque et le rue Daniel Leclercq,*
- Rue Daniel Leclercq, *côté stade Bollaert-Delelis, partie comprise entre l'avenue André Delelis et l'entrée de la tribune Delacourt,*

- **Passage dans le stade Bollaert-Delelis :**
- Allée Marc Vivien Foé, *sur voie piétonne, partie comprise entre la sortie de la tribune Tranin et la rue Paul Bert,*
- *Traversée du passage piétons dans le prolongement de l'allée Marc Vivien Foé pour rejoindre la rue Paul Bert,*

- **Passage au Musée Louvre-Lens :**
- **Passage à la Maison du Projet :**
- Rue Georges Bernanos, *côté impair, partie comprise entre la sortie de la Maison du Projet et la rue Paul Bert,*
- Traversée de la rue Paul Bert *pour rejoindre le Louvre-Lens Vallée*,

- **Passage au Louvre-Lens Vallée :**
- Traversée au niveau du feu tricolore situé à côté du Louvre-Lens Vallée,
- Avenue André Delelis, *sur le mail piétonnier côté Aqualens, partie comprise entre la rue Paul Bert et l'entrée d'Aqualens,*

- **Passage à Aqualens :**
- Mail piétonnier face à *Aqualens pour rejoindre le skatepark,*

- **Passage au Skatepark :**
- **Passage au square Chochoy,**
- Traversée *face à l'immeuble n° 01, avenue Alfred Maës*,
- Traversée de la rue Urbain Cassan*, pour rejoindre le mail piétonnier de la rue Jean Letienne*,
- Rue Jean Letienne*, sur le mail piétonnier,*

- **Passage à la Gare SNCF de Lens :**
- Traversée de la place du Général de Gaulle *via les places réservées au dépose minute face à l'hôtel Apollo,*

- **Passage à l'hôtel Apollo :**
- Rue de la Paix, *côté impair, partie comprise entre la place du Général de Gaulle et le boulevard Emile Basly,*
- Rue du Maréchal Leclerc, *côté impair, partie comprise entre la rue de la Paix et la rue de Paris,*
- Rue de Paris, *partie comprise entre la rue du Maréchal Leclerc et la rue du Havre,*
- Rue du Havre, *partie comprise entre la rue de Paris et la rue Michelet.*

- **Passage dans la Mairie de Lens.**

Hôtel de Ville - 17bis, Place Jean Jaurès - 62307 LENS Cedex
Tél. 03 21 69 86 86 - Fax 03 21 43 11 65
www.villedelens.fr